



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 11 mai 2023 – 20h00

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie (a quittée la séance à 20h35), MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid (a quitté la séance à 20h35), CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, GANEE Roger (a quitté la séance à 20h35),

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie a donnée procuration à Madame LABELLE Aurélie. Monsieur POILLOT Jérémy a donné procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali

Absent(s)-excusé(s): /

Absent(s) non-excuse(s) : /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Affichage le mardi 16 mai 2023

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2023 (présentée par Madame le Maire)

3 : Information de Madame le Maire

- Remplacement de Madame Laurie AUSSÉNAC au sein de la commission de Contrôle des Listes Electorales (Présentée par Madame le Maire)
- Mise en accessibilité de la Gare SNCF de Saint-Jean-de-Losne (Présentée par Madame le Maire)
- Vente de l'ancienne déchèterie à la SCI Darine (Présentée par Madame le Maire)
- Projet de magasin Lidl - demande de recours administratif préalablement obligatoire (Présentée par Madame le Maire)
- Fusion des associations patriotique (Présentée par Madame le Maire)
- Remerciement Salon Fluvial – Edition 2023 (Présentée par Madame le Maire)
- Point RH (Présenté Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)
- Mise en place de la Carte Avantage Jeune pour la jeunesse de Saint-Usage par le CCAS (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe et Vice-Présidente du CCAS)

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présentée par Madame le Maire)

- DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

5 : Modification de la composition du Comité Travaux et Patrimoine (Présentée par Madame le Maire)

6 : Transfert des célébrations de mariage dans la salle des Fêtes pour des raisons d'accessibilité (Présentée par Madame le Maire)

7 : Participation de la commune à la réfection de la toiture de la Concession Pinassaud (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)

8 : Mise en location de la maison situé rue au 1 route de Dijon (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)

9 : Création d'un emploi en contrat d'apprentissage au sein des écoles de Saint-Usage pour les années scolaires 2023 et 2024 (Présentée par Madame Aurélie LABELLE)

10 : Attribution des subventions aux Associations pour l'année 2023 (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)

11 : Fête patronale juin 2023 - Acceptation du devis de la société (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)

12 : Motion de soutien contre la fermeture permanente de la navigation du Canal de Bourgogne entre Venarey-les-Laumes et Pouilly-en-Auxois (Présentée par Madame le Maire)

13 : Motion de soutien contre la fermeture du lycée A-M Javouhey de Chamblanc (Présentée par Madame le Maire)

14 : Questions diverses

Mention d’Affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 02 mars 2023 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 07 mars 2023 dans les conditions prévues à l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance.

I - Désignation d’un secrétaire de séance

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l’unanimité des suffrages exprimés, Madame LABELLE Aurélié a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptée.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2023

Le compte-rendu de la séance du 02 mars 2023 est adopté à l’unanimité

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

III - Information de Madame le Maire

Remplacement de Madame Laurie AUSSENAC au sein de la commission de Contrôle des Listes Électorales (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe qu’un arrêté a été pris le 17 mars dernier pour remplacer Madame Laurie AUSSENAC de la commission de Contrôle des Listes Électorales. Cette commission est compétente pour s’assurer de la régularité des listes électorales et statuer des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l’encontre des décisions prises par le maire. Cette commission dispose de cinq membres : 3 pour la liste « Bien Vivre à SAINT-USAGE » et 2 pour la liste « 15 pour votre avenir. Madame Martine CONSTANTIN remplacera Madame Laurie AUSSENAC au sein de cette instance. Les autres membres sont Mesdames Valérie HUMBLLOT et Stéphanie IMBERT et Messieurs Rachid BOULAHYA et Jérémy POILLOT.

Monsieur Rachid BOULAHYA : avant les élections législatives de 2021, on avait émis l’idée ensemble de toiletter la liste électorale de la commune après ces élections. Aucunes réunions n’a été organisée depuis.

Mise en accessibilité de la Gare SNCF de Saint-Jean-de-Losne (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire rapporte qu’une réunion de lancement des travaux de mise en accessibilité de la Gare à eu lieu mercredi 10 mai dernier. Ces travaux consistent en une réfection des quais 1 et 2 et la pose d’une plateforme surélevée avec deux ascenseurs. La réfection des quais et la présence des ascenseurs permettra de faciliter l’accès aux usagers souffrant d’un handicap ou plus simplement lourdement chargé de bagage. Une réunion publique aura lieu en septembre prochain et des illustrations seront prochainement mise sur le site de la commune

Monsieur Suayib CAKIR : Quels travaux sont prévus et quand seront-ils terminés ? des perturbations existent pour les voyageurs ?

Madame Aurélie LABELLE : Une mise en accessibilité de la gare avec réfection des quais. Les travaux ont lieu de 10h00 à 15h00 avec suppression de l’A/R de 12h00

Madame Valérie HUMBLLOT : Les affiches promotionnelles annoncent la date de décembre 2023

Vente de l’ancienne déchèterie à la SCI Darine (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire annonce que l'ancienne déchetterie de Saint-Usage a été officiellement vendue le 05 avril dernier à la SCI Darine pour un montant de 122 805 € conformément aux dispositions de la délibération 2022-049.

Monsieur Roger GANEE : Depuis la vente de la déchetterie, les poteaux d'éclairages sont encore présents et sont allumés la nuit ? Le SICECO va-t-il intervenir ?

Monsieur Alain IMBERT : Nous avons prévenu le SICECO en novembre dernier, nous allons les relancer

Projet de magasin Lidl - demande de recours administratif préalablement obligatoire (Présentée par Madame le Maire)

A la suite du dépôt d'un premier permis initial et d'un permis modificatif, un litige apparaît au niveau de la construction du bâtiment, car ce dernier ne respecte pas les prescriptions du PPRI. Le service instructeur de la collectivité et les services de l'Etat ont rendu un avis défavorable. La société LIDL a fait une demande de recours gracieux par un avocat auprès de la commune.

En annexe, un résumé détaillé de l'affaire avec des plans a été rédigé par les services.

Monsieur Suayib CAKIR : Une date d'ouverture est-elle connue ?

Madame Aurélie LABELLE : Non, toujours pas, ils doivent refaire un modificatif pour relancer le dossier. Ils ont cinq mois d'instruction

Monsieur Roger GANEE : Si la responsabilité de la commune est engagée au tribunal administratif, la commune va-t-elle se défendre ?

Madame le Maire : Oui, et nous avons le soutien du PETR qui n'a pas perdu un recours en 2022 et de la DDT

Monsieur Alain IMBERT : Il faut trouver un compromis pour éviter un éventuel recours perdant pour tout le monde

Monsieur Roger GANEE : Le problème est bien une histoire de hauteur de crue ?

Madame le Maire : Oui, ils n'ont pas attendu d'avoir la réponse pour commencer les travaux. Malheureusement, ils n'ont pas pris en compte mes recommandations. Ils ont perdu du temps. Nous recevrons ce vendredi les membres de Lidl afin qu'ils nous présentent leur nouveau dossier de mise en conformité respectant les prescriptions du PPRI.

Fusion des associations patriotique (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire précise que le président de la section locale de l'Union National des combattants propose de mettre en place un comité d'entente dans l'optique de préparer une fusion des différentes associations patriotiques pour garantir le devoir de mémoire sur le long terme. Les communes ont été sollicitées pour donner un avis préalable. Madame le Maire a donc donné un avis favorable.

Remerciement Salon Fluvial – Edition 2023 (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire profite de ce point pour remercier les membres différents volontaires du Conseil Municipal et les bénévoles qui ont donné main-forte pour l'organisation de l'édition 2023 du Salon Fluvial ainsi que la vente des tickets puzzle dans le cadre de la prochaine marche de rose espoir du 8 octobre 2023. 6000 visiteurs ont été recensés pour cette évènement qui a fait l'unanimité auprès des professionnels du fluvial, des visiteurs intéressés et intéressants.

Madame le Maire profite également de ce point pour remercier en avance de l'aide apportée par les élus pour le goûter des aînés de ce samedi 13 mai.

Point RH (Présenté Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)

Madame LABELLE annonce le recrutement de Mesdames Alison R. et Charlène G. sur le poste d'agent d'entretien. Elles remplacent Madame Ayla D. qui occupait le poste depuis 2008.

Le 15 avril dernier, Monsieur Sébastien K. agent technique depuis le 01 août 2022 dans la collectivité a pris la décision de démissionner de ses fonctions. Un recrutement sera prévu pour le remplacer prochainement. Une offre a été publiée début mai.

Dans le même temps, Monsieur Fabien P. agent technique depuis le 03 octobre 2022 va également présenter sa démission pour rejoindre la commune de Brazey-en-Plaine. La commune attend un courrier officiel de sa part.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Je l'avais dit au Conseil comme en commission, qu'il ne fallait pas dire amen aux demandes des agents, car ces derniers ne resteraient pas. La commune a investi 15 000 € à perte.

Monsieur Alain IMBERT : Le matériel était vieillissant, il était nécessaire de réinvestir pour que les agents travaillent. Nous n'avons pas dit oui à toutes les sollicitations des agents.

Monsieur Roger GANEE : Tout ces départs depuis deux ans dans tous les services confondus illustrent un problème de management.

Mise en place de la Carte Avantage Jeune pour la jeunesse de Saint-Usage par le CCAS (présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe et Vice-Présidente du CCAS)

Madame Aurélie LABELLE évoque que le CCAS de Saint-Usage a mis en place la Carte Avantage-Jeune pour les jeunes du village. Ce dispositif proposé par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la Banque Populaire permet aux jeunes entre 0 et 30 ans de bénéficier de plus de 3 200 bons plans sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté (librairie, spectacle culturels et sportifs, animations, festival de musique, transport). Pour information, le CCAS a décidé d'offrir cette carte pour les jeunes de 12 ans à 25 ans. 75 cartes d'une valeur de 9 € ont été commandées pour un montant de 675 € annuel. Elles seront distribuées aux jeunes éligibles se présentant spontanément au secrétariat à partir du 01 septembre 2023.

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;
Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 24 février 2023 au 11 mai 2023.

V – Modification de la composition du Comité Travaux et Patrimoine

Vu les articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2020-001 et 002 du 23 mai 2020 portant élection du Maire et désignation des adjoints ;
Vu la délibération 2020-007 du 20 juin 2020 portant sur la création et la composition des commissions municipales
Considérant la demande de Monsieur Roger GANEE, conseiller municipal de rejoindre le Comité Travaux et Patrimoine

A la majorité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'approuver la candidature de Monsieur Roger GANEE

Article 2 : La composition du Comité Travaux et Patrimoine est composé des membres suivants :

Président : Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint

Membres issus du Conseil Municipal : Madame Aurélie LABELLE, Monsieur Rachid BOULAHYA, Monsieur Suayib CAKIR, Monsieur Jean MATHELIN, Madame Marie-Laure CARTIER, Monsieur Jérémy POILLOT (Monsieur Roger GANEE)

Membres extérieurs : Monsieur Patrice DEFAUT, Monsieur Serge ESPRIT, Monsieur Jean-François GANEE, Monsieur Marc GOUDOT

Membre de droit : Madame le Maire

Nombre de voix pour	6	Abstentions	3
Nombre de voix contre	5	Ne prend pas part au vote	0

Madame le Maire : J'explique mon vote en amont. Je voterais contre votre présence dans cette commission. Les commissions sont les seuls endroits où les conseillers peuvent s'exprimer librement et calmement. Vous utilisez « votre lance-flamme » en conseil municipal. Pour la bonne sérénité des commissions, je voterais contre votre présence

Monsieur Roger GANEE : Tout le monde peut s'exprimer au Conseil comme en Commission. Ce n'est pas à votre honneur de priver la présence d'un ancien maire à une commission

En protestation du vote, Madame Valérie HUMBLLOT et Messieurs Rachid BOULAHYA et Roger GANEE quittent la séance à 20h35

VI – Transfert des célébrations de mariage dans la salle des Fêtes pour des raisons d'accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code Civil ;
Vu l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat-Civil ;
Vu les courriers de Monsieur le Procureur de la République du 23 février 2023 et du 12 avril 2023 ;

Considérant que l'article 75 du code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu ;
Considérant la demande de Monsieur Mickael E. et Madame Sevda E. de célébrer leur mariage le 04 novembre 2023
Considérant que certains témoins du mariage du 20 mai 2023 présentent des difficultés de locomotion pour accéder à la salle des mariages ;
Considérant un nombre de convives très importants pour le mariage du 4 novembre 2023 ;
Considérant la proposition du procureur de la République invitant la commune à prendre une délibération permettant le transfert automatique de la salle des mariages à la salle des fêtes dans l'hypothèse où les mariés ou témoins seraient à mobilité réduite ;

A la majorité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'affecter la salle des Fêtes comme lieu de célébration du mariage de Monsieur Benjamin R et Madame Justine F.B. en date du 20 mai 2023.

Article 2 : d'affecter la salle des Associations comme lieu de célébration du mariage de Monsieur Mickael E. et Madame Sevda E. en date du 04 novembre 2023.

Article 3 : Sous réserve d'accord préalable et formel du procureur de la République, les prochains mariages seront automatiquement transférés de la salle des mariages à la salle des fêtes si les mariés ou témoins sont à mobilité réduite.

Article 4 : En cas d'indisponibilité de la salle des Fêtes, les mariages auront lieu dans la salle des Associations.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1 (ERTUGRUL Ali)

VII – Participation de la commune à la réparation de la voute de la Concession Pinassaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget de la collectivité voté le 02 mars 2023 ;
Vu le contrat de crédit-bail immobilier avec promesse de vente signée par les deux parties le 21 septembre 2006 ;

Considérant le besoin de procéder à la réparation de la voute faisant usage de toiture au-dessus de la concession Pinassaud situé dans la ZAE de l'Echelotte ;

Considérant que le bien est actuellement propriété de la commune jusqu'à la dernière échéance de prêt fixé en février 2024. A l'issus de cette échéance, le bien sera transmis au locataire ;

Considérant les devis présentés par le locataire du lieu notamment celui de la société SOPREMA, retenu par le locataire pour la somme de 23 403.64 € HT (28 084.37 € TTC) ;

Considérant les explications de Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint en charge du dossier ;

A la majorité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : de proposer une participation de la commune à ces travaux à hauteur de 10 000 € ;

Article 2 : Les dépenses seront mandatées à l'imputation 65742 – Entreprise (fonctionnement) ;

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire ;

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	1	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Jean MATHELIN : Pourquoi la garantie décennale n'a pas été activée ?

Monsieur Alain IMBERT : Nous avons été embêtés depuis le début avec cette voûte, la société n'a pas fait correctement son travail, l'expert n'a jamais été capable d'établir la responsabilité de cette dernière et je le dis aussi, la commune n'a pas été forcement à la hauteur sur ce dossier et je m'inclus dedans en tant qu'adjoint aux travaux de l'époque

VIII – Mise en location de la maison situé rue au 1 route de Dijon

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le courrier du 27 mars 2023 indiquant le souhait du locataire actuel de mettre fin au bail le liant à la commune

Vu la candidature de Monsieur et Madame DROUHIN ;

Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 27 avril 2023 après les explications apportées ;

Considérant qu'en raison des caractéristiques du logement (logement adapté aux personnes handicapées), l'exécutif souhaite réserver ce logement exclusivement à des personnes âgées ou souffrant de difficultés de locomotion et ne souhaite donc pas élargir la consultation ;

Considérant que Monsieur et Madame DROUHIN avaient candidaté précédemment pour occuper le logement du 2 rue de la Maison Commune et avaient été classés second de la consultation ;

Considérant la proposition d'occuper le bien pour un loyer de 600 €/mois ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : De retenir la candidature de Monsieur et Madame DROUHIN avec un loyer de 600 €/mois

Article 2 : D'autoriser Madame le maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

IX – Création d'un emploi en contrat d'apprentissage au sein des écoles de Saint-Usage pour les années scolaires 2023 et 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du Comité Social et Territorial du 18 avril 2023 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée où qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que le poste en question est à 35h00 et à destination du service des ATSEM ;

Considérant que la formation théorique sera dispensée par le lycée CFA Arcades. Le montant de la formation s'élève à 10 500 € pour 24 mois. Une participation du CNFPT d'un montant est attendue ;

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : De recourir à un contrat d'apprentissage pour le service des ATSEM à partir du 01 septembre 2023

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Article 3 : Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

X – Attribution des subventions aux Associations pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de la collectivité voté le 02 mars 2023 ;

Considérant que la Mairie de Saint-Usage apporte un soutien financier en direction des associations sportives, culturelles, d'utilité publique ;

Considérant que les dossiers de subventions ont été étudiés par la Commission Fêtes et Cérémonies du 14 mars 2023 ;

Considérant que les subventions suivantes sont proposées au vote ;

NOM DE L'ASSOCIATION	SOMME ALLOUÉE EN €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100
AQUA	50
ASSOCIATION BIEF	50
ASSOCIATION DES AMIS DES ECOLES MATERNELLE (AAEM)	50
ASUJL FOOTBALL	700
ASVBD	700
BATTERIE FANFARE BELLE DEFENSE	400
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	100
CLUB CYCLO	200
COMITE DES FETES	400
COMANCHEROS	100
CONFRERIE DES AVALANTS NAVIEURS	150
ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE (coopérative)	1 500 € pour 112 élèves
FIESTA EUSEBIENNE	100
FOYER RURAL	180
HANDBALL CLUB INTERCOMMUNAL DE LA SAONE	150
JSP SAINT-JEAN-DE-LOSNE	100
LA CANTARELLE	50
LES BONNES RENCONTRES	150
LES PETITS EUSEBIENS	200

PAGAIES DES BORDS DE SAONE	100
SAONE NATURE PATRIMOINE	150
SOUVENIR FRANÇAIS	75
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	75
TOTAL	5830 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : D'accorder les subventions suivantes aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à verser les sommes suivantes

Article 3 : Les dépenses seront mandatées à l'article 6574 de la section de fonctionnement

Nombre de voix pour	11 9 Concernant la subvention de l'association « Petit Eusébien » 10 Concernant la subvention de l'association « Fiesta Eusébienne	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	2 Concernant la subvention de l'association « Petit Eusébien » (LABELLE Aurélie, MARTZLOFF Laetitia) 1 Concernant la subvention de « la Fiesta Eusébienne » (IMBERT Stéphanie)

XI – Fête patronale juin 2023 - Acceptation du devis de la société

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis de l'entreprise Artifi-Ciel basé à Dijon et dont l'artificier est basé à Saint-Usage à 2 916.67 € HT (3 500 € TTC) ;

Vu les devis non retenus des sociétés Pyragric industrie et La Billebaude-Ruggieri

Vu l'avis favorable de la Commission Fêtes et Cérémonie du 03 mars 2023 ;

Considérant que la société à la charge de demander les autorisations nécessaires à l'organisation de cet événement en préfecture ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : de décide de retenir le devis de la société Artifi-ciel pour un montant de 2 916.67 € HT (3 500 € TTC)

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XII – Motion de soutien contre la fermeture permanente de la navigation du Canal de Bourgogne entre Venarey-les-Laumes et Pouilly-en-Auxois

Madame le Maire expose que le 30 avril 2021, le Conseil d'Administration de Voies Navigables de France (VNF) a signé un Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'État et VNF pour la décennie 2020-2029. Cette feuille de route pour les dix ans à venir prévoit de prioriser les investissements des tronçons les plus fréquentés. Par conséquent, le niveau de service sur ceux qui le sont moins devrait diminuer.

Parmi ces tronçons, une portion de 37km entre Venarey-les-Laumes et Pouilly-en-Auxois est concernée. Les services de Voies navigables de France (VNF) n'excluent en effet plus de fermer ces 37 kilomètres d'entre Pouilly-en-Auxois et Venarey-les-Laumes en raison de coût d'entretien trop important selon eux au regard de la fréquentation. Ces derniers évoquent une modernisation pour un montant de 50 millions d'euros trop onéreuse par rapport à la fréquentation relevée (88 passages de bateau en 2022).

Voies Navigables de France (VNF) a pris la décision de rétrograder cette partie du canal au troisième et dernier échelon de son classement, établi pour mesurer la qualité de service dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (COP). Si rien n'est fait, cette décision aboutit, à l'amputation partielle du Canal de Bourgogne. Cette décision ne ferait que réduire l'intérêt du Canal de Bourgogne en le transformant en un cul-de-sac sans avenir.

Cette décision serait un non-sens économique, écologique et touristique. En outre, la fermeture de cette portion du canal contredirait les millions d'euros d'investissements qui ont été consentis par les collectivités et l'Etat pour la rénovation du site.

Les conséquences de cette décision impacteraient les autres secteurs du canal de Bourgogne, notamment celui de Saint-Usage et Saint-Jean-de-Losne.

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de voter cette motion de censure en soutien aux collectivités concernées et aux associations de défense du tronçon

Article 2 : de demander à Voies Navigables de France et à l'Etat de ne plus envisager la fermeture de ce tronçon et d'amener les investissements nécessaires pour pérenniser l'ensemble du Canal de Bourgogne

Article 3 : La motion adoptée par le Conseil Municipal sera transmise à l'ensemble des parties intéressées dans l'affaire

Nombre de voix pour	10	Abstentions	1
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Madame le Maire : En amont de cette motion de soutien importante, je voulais préciser également que différentes collectivités du secteur comme les communautés de Communes de Pouilly en Auxois, Bligny ou de la plaine Dijonnaise s'inspirent de la Charte Fluvial que nous avons travaillée avec la Mairie de Saint-Jean-de-Losne et la Communauté de Communes Rives de Saône. D'autres territoires en France travaillent également dessus pour soutenir le secteur du fluvial. Nous sommes un modèle en France concernant cette Charte.

Monsieur Suayib CAKIR : Quelles sont les dépenses et les recettes de VNF pour entretenir les canaux.

Monsieur Alain IMBERT : Pour les recettes principalement la COT que les occupants du domaine public fluvial payent ainsi que des subventions de l'Etat.

Madame le Maire : Pour les dépenses, l'entretien des canaux et des écluses, les dépenses de personnels

XIII– Questions diverses

Monsieur Alain IMBERT expose les devis des sociétés FPM et France Bati pour la réfection et la motorisation de la porte des atelier techniques pour un montant de 10 000 € environ.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21H25

EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
CARTIER Marie-Laure		BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib		GANEE Roger	
HUMBLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	Procuration à Aurélie LABELLE
MARTZLOFF Laëtitia		MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy	Procuration à Ali ERTUGRUL	CONSTANTIN Martine	